



**Publication relative aux conventions réglementées
en application des articles L22-10-13 et R22-10-17 du Code de commerce**

Convention de Mécénat

Objet :

- Cette convention, conclue entre le Fonds de dotation bioMérieux et bioMérieux, a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles bioMérieux apporte son soutien au Fonds de dotation, au titre du mécénat, dans le cadre de l'application de la Convention de Crédit Syndiqué.
- Le Conseil d'administration de bioMérieux, le 15 mai 2025, a autorisé la conclusion de la Convention de mécénat précitée.

Date et durée : Cette convention est établie pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2025. La Convention se renouvèlera ensuite par tacite reconduction, d'année en année, sauf dénonciation par l'une des Parties un (1) mois au moins avant son terme annuel.

Personne intéressée : M. Alexandre Mérieux, administrateur et président de bioMérieux et Président du Fonds de dotation bioMérieux.

Intérêt de la convention pour la société et ses actionnaires : le Fonds de dotation bioMérieux a pour but d'amplifier l'engagement de bioMérieux en tant qu'entreprise responsable, et de contribuer au financement et au déploiement de missions d'intérêt général.

Termes de la convention : bioMérieux a souscrit auprès d'un pool bancaire un crédit renouvelable multidevises lié à des objectifs de développement durable aux termes d'une convention conclue le 7 mars 2023 et de son avenant en date du 12 février 2024.

Dans ce cadre, il a été mis en place un mécanisme d'ajustement de la marge conformément à des critères Environnementaux Sociaux et de Gouvernance (« **ESG** ») en fonction de la réalisation par l'emprunteur d'objectifs annuels basés sur des indicateurs clés de performance (par exemple, réduction des émissions de CO₂, lutte contre l'utilisation inappropriée des antimicrobiens et représentation des femmes aux postes de direction). Ce mécanisme peut permettre à bioMérieux, sous réserve d'atteindre au moins trois objectifs sur quatre, d'obtenir une réduction de la marge bancaire et d'ainsi dégager, au titre de chaque exercice, un boni (ci-après la « **Contribution ESG** »).

Dans le cadre du mécénat, bioMérieux souhaite verser la Contribution ESG au Fonds de dotation, afin de soutenir sa mission et son fonctionnement.

Conditions financières : bioMérieux versera au Fonds de dotation, chaque année, le montant de la Contribution ESG, au titre d'un don, pour financer les projets mis en œuvre par le Fonds de dotation et les dépenses nécessaires à son fonctionnement.

Modalités : Le paiement de la Contribution ESG par bioMérieux s'effectuera en un ou plusieurs versements, au plus tard le 31 décembre de chaque année, par virement bancaire sur le compte du Fonds de dotation.